



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne**

Service Insertion et Cohésion Sociales
Mission accueil des demandeurs d'asile
et intégration des réfugiés
Courriel : ddetspp-asile@yonne.gouv.fr
tél : 03 86 72 69 80

Auxerre, le 31 mars 2022

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 : intégration des primo-arrivants

Région Bourgogne-Franche-Comté

Appel à projets du département de l'Yonne

Publié le 31 mars 2022

DATES IMPORTANTES

L'appel à projets est ouvert **du 31 mars 2022 au 03 mai 2022 inclus**.

Les actions financées devront être réalisées sur l'année 2022.

La commission de sélection se réunira la dernière semaine de mai.

CONTEXTE ET PUBLIC

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de la gestion du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ». En garantissant durablement les moyens du BOP 104 par la déconcentration des crédits dans les territoires – résultante de la crise migratoire de 2015 notamment - la politique d'intégration a été renforcée et cette territorialisation permet de répondre aux besoins locaux et à la nécessité de structurer une politique ambitieuse en faveur des publics étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

La politique d'intégration s'articule autour de 5 piliers principaux :

- l'accès et l'ouverture des droits sociaux ;
- l'accès à l'apprentissage de la langue française ;
- l'accès au logement et à l'hébergement ;

- l'accès à la formation et à l'emploi ;
- l'accès aux soins et à la santé.

L'instruction du ministère de l'intérieur du 25 janvier 2022 relative aux priorités pour 2022 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) (INTV2202529) se situe dans la continuité de celles de 2021 et 2020, où est clairement désignée comme priorité absolue, **l'accès à la formation et à l'emploi des étrangers primo-arrivants**. Elle appelle à une mobilisation renforcée sur 5 axes prioritaires :

- l'offre linguistique avec une attente très forte en matière de FLE à visée professionnelle ;
- l'accès aux droits dont un renforcement de l'accès aux soins dont les soins en santé mentale ;
- le soutien à l'accompagnement global des BPI ;
- l'appropriation des codes sociaux et des valeurs de la République ;
- l'appui à l'insertion professionnelle des primo-arrivants.

Les actions financées par le BOP 104 s'adressent aux étrangers primo-arrivants, à savoir, aux étrangers admis régulièrement en France pour la première fois (depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à y rester durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique. Ces personnes, sauf exceptions réglementaires, doivent être signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire.

Il convient de noter que certains publics doivent faire l'objet d'une attention renforcée eu égard à leur vulnérabilité spécifique : **les BPI et les femmes** sont ici particulièrement ciblés et l'effort pour optimiser leur insertion socio-professionnelle doit se renforcer, ainsi que les démarches « d'aller vers » relatives aux soins et au logement. Par ailleurs, au regard du nombre important **de jeunes de moins de 26 ans en BFC** (26 % des signataires d'un CIR en 2021), il est nécessaire de poursuivre des actions volontaristes sur ce public fragile en raison de leurs difficultés pour s'assurer des ressources stables et pérennes.

De plus, le public BPI requiert une attention particulière quant à leur accès au logement. L'accès à un logement autonome nécessite des ressources, et donc d'accéder à l'emploi sans entrave (problèmes de mobilité, de garde d'enfants, notamment) mais implique aussi que nos territoires soient attractifs : ce sont ces conditions conjuguées qui garantissent le maintien dans le logement et un processus d'intégration socio-économique optimale.

Rappel des chiffres OFII relatifs aux signataires du CIR pour l'année 2021 dans l'Yonne

L'Yonne **compte 601 signataires du CIR** en 2021 dont :

- 193 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 32 % des signataires ;
- 408 signataires du CIR non-BPI : soit 68 % des signataires.

Ces **601** signataires sont composés de :

- 47 % de femmes et 53 % d'hommes ;
- 35 % de moins de 26 ans et 65 % de plus de 26 ans

Rappel des caractéristiques des signataires du CIR dans l'Yonne pour l'année 2020

L'Yonne compte **422 signataires du CIR** en 2020 :

→ 126 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 30 % des signataires

→ 296 signataires du CIR non-BPI : soit 70 % des signataires

Ces **422** signataires sont composés de :

- 46 % de femmes et 54 % d'hommes
- 22 % de moins de 26 ans et 78 % de plus de 26 ans

Cf. ANNEXE 6

OBJECTIFS

L'action 12 du programme 104 – *Accompagnement des étrangers* – supporte le financement de la politique des étrangers primo-arrivants en situation régulière dont les réfugiés dans son articulation territoriale avec les contenus linguistiques, civiques et professionnels du CIR. Les priorités qui président à cette action concourent à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants tout au long des cinq premières années de leur installation en France. Les publics les plus vulnérables et sur lesquels il faut porter une attention particulière sont les femmes, les jeunes et les BPI.

La politique d'intégration a pour perspective **d'accélérer la mobilisation du droit commun** pour ces personnes primo-arrivantes afin de leur assurer une autonomie sociale et économique rapide et efficiente. Les projets financés au niveau départemental concourent à cet objectif général. Ceux-ci doivent être développés en coordination avec le CIR mis en œuvre par l'Office de l'immigration et de l'intégration (OFII) et en articulation avec des actions spécialisées (à l'attention des publics les plus vulnérables) préparatoires ou facilitatrices de l'accès au droit commun.

/! Les actions qui proposeront une gouvernance inclusive, à savoir la participation des bénéficiaires eux-mêmes dans une dynamique de co-construction feront l'objet d'une attention particulière. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle, par exemple de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées¹ de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et est un attendu de l'instruction intégration 2022.

Les actions prioritaires susceptibles d'être financées par le programme 104 porteront sur les axes suivants :

→ **Favoriser l'accès vers et dans l'emploi** : en mobilisant le service public de l'emploi (SPE) et le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)² ; en procédant à l'appariement de l'offre et de la demande d'emploi en mobilisant, notamment, la reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'expérience³ ; en soutenant des actions de formation de français à visée professionnelle.⁴

1 Cf. <https://accueil-integration-refugies.fr/lacademie/>

2 L'Yonne est donc concernée.

3 Cf. Annexe 1 sur la VAE : Validation des acquis de l'expérience et reconnaissance des diplômes.

4 Il peut également s'agir de français langue de spécialité, français sur objectif spécifique (FOS), ou français langue professionnelle.

Il est attendu qu'une attention particulière soit portée sur le public féminin et le public moins de 26 ans. Dans le cas des femmes par ailleurs mères de famille, il est essentiel que les projets proposés aient une dimension d'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans.

→ **Favoriser l'accès aux droits** : renouvellement de titres ; l'accès aux droits sociaux ; l'accès à un compte bancaire

→ **Favoriser l'accès à des actions linguistiques** : il est attendu de favoriser la suite du parcours CIR pour les signataires ayant bénéficié des formations complémentaires OFII mais n'ayant pas atteint le niveau A1. Les propositions devront en tout état de cause être en adéquation avec les besoins locaux (typologie des publics, environnement socio-économiques).

Toutes les formations linguistiques financées par le BOP 104 doivent être référencées systématiquement et obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le réseau des CARIF-OREF.

→ **Favoriser le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs et des principes de la République** : il peut s'agir de « parrainage citoyen » pour permettre la mise en relation d'un étranger avec un résident français afin de découvrir la société d'accueil, maîtriser davantage la langue ; ou de mentorat professionnel⁵ pour permettre la construction d'un projet scolaire ou professionnel. Dans ces deux cas, il s'agira d'organiser la mise en relation entre des bénévoles et des étrangers désireux de se faire accompagner « autrement ». Les trajectoires d'intégration réussies et/ou exemplaires sont à valoriser à travers des rencontres, des remises de prix ou toute autre manière de faire connaître des trajectoires inspirantes pour le public primo-arrivant. Enfin, l'organisation de temps d'échanges et de partages entre le public étranger et la société d'accueil pourra être soutenue (ici, les actions artistiques ou culturelles mais également sportives et citoyennes seront examinées).

→ **Favoriser l'accompagnement global des réfugiés**⁶ : les réfugiés étant particulièrement vulnérables eu égard à leur parcours migratoire, les actions d'accompagnement global permettent de prendre en considération la globalité des besoins d'une personne pour lever de manière coordonnée les freins à son intégration durable et ce, notamment dans l'emploi et le logement qui doivent être travaillés systématiquement de manière coordonnée. Outre ces deux volets fondamentaux, l'accompagnement global concerne également l'ouverture des droits, l'accès aux soins, l'apprentissage linguistique intensif, la formation professionnelle, la reprise d'études...

Les publics visés par cet accompagnement global sont :

- les BPI hébergés dans le dispositif national d'accueil (DNA), dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) ou dans une structure d'hébergement généraliste.
- les BPI bénéficiaires de leur protection depuis moins de 12 mois

5 Cf. dispositif « un jeune – un mentor » <https://www.1jeune1mentor.fr/>

6 Cf. Annexe 3 sur le programme AGIR

- les BPI non déjà accompagnés par un dispositif (HOPE ou autre).

Ces programmes doivent prévoir un accompagnement d'une durée de 6 à 12 mois

Le déploiement du programme AGIR - Accompagnement global et individualisé des réfugiés – va se mettre progressivement en place sur les années 2022, 2023 et 2024. Ce nouveau cadre vise à instaurer, dans chaque département, une plateforme unique d'accompagnement global pour les réfugiés volontaires. AGIR regroupe : l'ouverture des droits, l'accompagnement vers le logement et l'appui et l'accompagnement vers l'emploi réalisé par les acteurs du SPE.

Les programmes hors AGIR porteront donc sur le français à visée professionnelle, l'apprentissage de la langue, la santé, la mobilité, la rencontre avec la société d'accueil...vers lesquels les bénéficiaires seront orientés par le prestataire AGIR, selon les besoins des BPI pris en charge par la plateforme.

En 2022 en région BFC, sont concernés par la mise en œuvre d'AGIR les départements de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale.

L'examen des dossiers sera effectué par la DDETSPP de l'Yonne.

Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles : les projets doivent donc prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement.

Des crédits complémentaires (nationaux, locaux, européens - cf. nouveaux programmes FAMI et FSE+ 2021/2027...)⁷ peuvent être également mobilisés suivant la nature des projets, ainsi que des cofinancements privés.

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira **une période annuelle** : les actions devront être réalisées au plus tard le **31 décembre 2022**.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet,
- Un plan de financement,
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 -complété et signé – à télécharger : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/>

⁷ Cf. Annexe relative à la ligne de partage des fonds européens FSE+ et FAMI

- Le dernier rapport d'activité de l'organisme,
- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants,
- Un RIB,
- Pour les opérateurs retenus en 2021 sera demandé un bilan des actions 2021 ainsi qu'un Compte rendu financier.

/!\ Pour les porteurs de projets ayant reçu des subventions en 2021 et dans l'attente d'un bilan définitif de l'action en juin 2022, ils s'engageront à établir un bilan provisoire de l'action subventionnée en 2021 (cf. annexe 5).

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique, **au plus tard le mardi 03 mai 2022 délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

ddetspp-asile@yonne.gouv.fr

/! Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la DDETSPP de l'Yonne.

Étude des candidatures :

Les candidatures feront l'objet d'un classement par les services de l'État avant transmission à la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) pour validation.

Notification des décisions et versement des subventions :

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Évaluation et suivi des projets financés :

-L'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits via les indicateurs d'évaluation qui vous seront demandés ultérieurement devra être obligatoirement respectée.

-Pour les actions de formation linguistique, il est obligatoire de référencer l'action sur la cartographie nationale comme mentionné en p. 4

-les actions financées par le BOP 104 doivent être recensées sur la plateforme « réfugiés.info »⁸.

-Enfin, conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, « *les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République* ».

⁸ Cf. <https://www.refugies.info/>

Annexe 1 : Validation des acquis de l'expérience et reconnaissance des diplômes

Il existe plusieurs types de VAE en région :

→ La « **VAE 1000 parcours** » portée par l'AFPA

-Nombre de parcours attendus 2021/2022 : 50 parcours sur Chevigny et 45 sur Montceau = 95 en BFC

→ La « **VAE sans frontières** » portée par le DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) de Lyon et étendu à l'académie de Dijon (parmi les 11 académies ciblées pour ce programme).

- Nombre de parcours attendus 2021/2022 : 15 parcours sur l'académie de Dijon

Reconnaissance des diplômes :

Cette mission est assurée au niveau national par France Education International et en particulier par le centre ENIC NARIC, cf.

<https://www.france-education-international.fr/actualites/lettre-fei/2022-02/enic-naric>

Annexe 2 : un jeune, un mentor

L'initiative « un jeune, un mentor », dans le sillage de « un jeune, une solution », permet de promouvoir l'égalité des chances grâce à un accompagnement par un mentor, cf.

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-nouveau-service-en-ligne-de-mentorat-disponible-sur-1JEUNE1SOLUTION-GOUV-FR>

Annexe 3 : programme AGIR

Le programme AGIR a pour but d'éviter la concurrence entre les dispositifs et de garantir l'accompagnement de chaque réfugié, y compris ceux non hébergés dans le cadre du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et de mettre en place une coordination renforcée des parcours d'intégration.

Sur la base de l'observation des programmes réussis d'accompagnement global existants, l'ambition du programme est de proposer **dès 2022** à chaque BPI la possibilité de bénéficier auprès **d'un guichet unique départemental**, mandaté par l'Etat, **d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi**, s'articulant avec le contrat d'intégration républicaine mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le programme AGIR repose sur **trois piliers** :

1/ un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un **binôme de référents sociaux** (emploi / formation et accès aux droits / logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation/activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé ;

2/ **une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration**, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;

3/ des partenariats locaux pour **garantir l'accès effectif aux droits**.

En 2022 en BFC, AGIR sera déployé dans le département de l'Yonne (ainsi que dans le Territoire de Belfort). AGIR a vocation à s'élargir en 2023 et en 2024 pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain.

Cf. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Lancement-d-AGIR-programme-d-accompagnement-vers-l-emploi-et-le-logement>

Annexe 4 : Les fonds européens

Il est possible de cofinancer des projets d'intégration par des fonds européens : le Fonds « asile, immigration, intégration » (FAMI) et le Fonds social européen (FSE) +. De façon globale, il faut retenir que **le FAMI peut être sollicité pour des projets concernant exclusivement les ressortissants d'un pays tiers quand le FSE + concernera les projets dont les publics sont mixtes.**

→ **Le Fonds « asile, migration, intégration »** (FAMI) a pour but de contribuer à la gestion des flux migratoires à travers 4 objectifs spécifiques :

- développer tous les aspects du régime d'asile européen commun ;
- renforcer et développer la migration légale vers les Etats membres ;
- lutter contre la migration irrégulière ;
- accroître la solidarité et de le partage équitable des responsabilités entre les Etats membres.

Cf. l'appel à projets : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027/Appels-a-projets>

Pour toutes questions relatives aux appels à projet FAMI : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

→ **Le Fonds social européen « FSE + »** a comme champ d'intervention l'aide aux plus démunis (Cf <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-FSE-apres-2021>). Il regroupe quatre anciens fonds : FSE, FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis), le EaSi (Emploi et innovation sociale) et l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).

Ce fonds est géré par plusieurs entités : la DREETS, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

Pour toutes questions relatives au FSE + : dreets-bfc.fse@dreets.gouv.fr

Annexe 5 : Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Ces indicateurs permettront de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des financements publics. En qualité de structure bénéficiaire des crédits du BOP 104, nous vous remercions de compléter les tableaux suivants et de les renvoyer à l'adresse : ddetspp-asile@yonne.gouv.fr

		Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers primo-arrivants bénéficiaires de l'action		<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers primo-arrivants (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes			
dont femmes			
dont moins de 25 ans			
dont BPI			
	dont BPI hommes		
	dont BPI femmes		
	Dont BPI moins de 25 ans		

Indicateurs financiers

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

Apprentissage du français

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6</u> mois après leur sortie de parcours (une sortie positive est une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante).	

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser) :

Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers primo-arrivants ayant pu accéder à un logement pérenne	

Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers primo-arrivants	

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

Annexe 6 : Caractéristiques des signataires du CIR dans l'Yonne (2021)

	89					
	2021					
	Nb de signataires BPI		Nb de signataires non BPI		Total nb de signataires	
Hommes	153	79 %	167	41 %	320	53 %
Femmes	40	21 %	241	59 %	281	47 %
Total	193	100 %	408	100 %	601	100 %
16-18 ans	4	2 %	23	6 %	27	4 %
19-25 ans	79	41 %	86	21 %	165	27 %
26-45 ans	101	52 %	257	63 %	358	60 %
46-65 ans	6	3 %	38	9 %	44	7 %
plus de 65 ans	3	2 %	4	1 %	7	1 %
Total	193	100 %	408	100 %	601	100 %
Marié.e	78	40 %	276	68 %	354	59 %
Célibataires	105	54 %	104	25 %	209	35 %
Divorcé.e	4	2 %	5	1 %	9	1 %
Concubin.e	4	2 %	9	2 %	13	2 %
Pacsé.e	-	0 %	11	3 %	11	2 %
Veuf.ve	-	0 %	1	0 %	1	0 %
Séparé	2	1 %	2	0 %	4	1 %
Total	193	100 %	408	100 %	601	100 %
Non scolarisé	37	19 %	24	6 %	61	10 %
Primaire sans diplôme	54	28 %	41	10 %	95	16 %
Secondaire sans diplôme	65	34 %	174	43 %	239	40 %
Secondaire (brevet)	1	1 %	1	0 %	2	0 %
Secondaire cap/bep	1	1 %	4	1 %	5	1 %
Secondaires bac pro ou gé	11	6 %	31	8 %	42	7 %
Supérieur sans diplôme	4	2 %	7	2 %	11	2 %
Supérieur bac+2	3	2 %	28	7 %	31	5 %
Supérieur bac +3	5	3 %	48	12 %	53	9 %
Supérieur bac+4 et plus	12	6 %	50	12 %	62	10 %
Total	193	100 %	408	100 %	601	100 %
A1 non-acquis	16	14 %	2	2 %	18	7 %
A1 partiellement acquis	24	21 %	18	14 %	42	17 %
A1 acquis	75	65 %	107	84 %	182	75 %
Total	115		127		242	